

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**N° 1137/2023  
du 05.10.2023**

**Audience publique du jeudi, 5 octobre 2023**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière civile et selon la procédure prévue pour le recouvrement des créances par voie d'ordonnance de paiement, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

**l'association sans but lucratif ORGANISATION1.),** établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.),

**partie demanderesse,** comparant par Maître Alain BINGEN avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

e t :

**PERSONNE1.),** demeurant à L-ADRESSE2.),

**partie défenderesse,** comparant par Maître François GENGLER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

---

**F A I T S :**

Suivant une ordonnance conditionnelle de paiement no. D-OPA2-981/23 rendue en date du 7 avril 2023 par un des juges de paix de Diekirch, l'a.s.b.l. ORGANISATION1.) a réclamé paiement à PERSONNE1.) du montant de 2.631,05.- €avec les intérêts au taux légal.

Par courrier entré au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 13 avril 2023, Maître François GENGLER, a contesté la prédite ordonnance conditionnelle de paiement et formé contredit à son encontre au nom et pour le compte de PERSONNE1.).

Par lettre du greffier du 3 mai 2023, les parties ont été convoquées à l'audience publique du jeudi 25 mai 2023 en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, bei der aler Kiirch (entrée près de la Vieille Eglise), pour y entendre statuer sur le mérite des prétentions réciproques des parties.

A l'appel de la cause à l'audience publique du jeudi, 21 septembre 2023, l'affaire a été utilement retenue, de sorte que les débats ont eu lieu comme suit :

Le mandataire de de la partie demanderesse, Maître Alain BINGEN, a exposé le sujet de l'affaire et a été entendu en ses moyens.

Le mandataire de la partie défenderesse, Maître François GENGLER, a été entendu en ses réponses.

Sur ce le Tribunal a pris l'affaire en délibéré et a fixé le prononcé à l'audience publique de ce jour où il a rendu

### **le jugement qui suit :**

Par ordonnance conditionnelle de paiement no. D-OPA2-981/23 du 7 avril 2023, il a été ordonné à PERSONNE1.) de payer à l'association sans but lucratif ORGANISATION1.) le montant de 2.631,05 € du chef d'une facture du 20 octobre 2020.

Par courrier entré au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 13 avril 2023, PERSONNE1.) a régulièrement formé contredit contre la prédite ordonnance conditionnelle de paiement.

A la demande de l'association sans but lucratif ORGANISATION1.), les parties ont été convoquées à l'audience.

La demande de l'association sans but lucratif ORGANISATION1.) est recevable alors que la partie demanderesse a déclaré se désister d'une instance introduite antérieurement à l'encontre de PERSONNE1.) devant la Justice de Paix de Diekirch et concernant la même créance (cf. courriel de Maître BINGEN du 21 septembre 2023).

Quant au fond, PERSONNE1.), ne contestant pas le montant réclamé en son quantum, soutient que son époux divorcé (entre-temps décédé) redevait le montant en cause.

Force est cependant de constater que c'est bien PERSONNE1.) qui a signé l'offre lui soumise par la partie demanderesse en 2019 et qui est partant le cocontractant de cette dernière.

Il s'ensuit que le contredit est à déclarer non fondé.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et en premier ressort,

**reçoit** le contredit en la forme ;

le **déclare** non fondé ;

partant,

**condamne** PERSONNE1.) à payer à l'association sans but lucratif ORGANISATION1.) le montant de 2.631,05 € avec les intérêts légaux à partir de la notification de l'ordonnance conditionnelle de paiement – 11 avril 2023 – jusqu'à solde ;

**condamne** PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier en chef Alex KREMER, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.